

Département : Alpes-Maritimes - 06

Adresse : 38 Avenue St Augustin

06 200 Nice

Tél 04 93 83 82 39

Fax 04 93 7124 49

Ouverture générale : 12 septembre 2010 à 7h**Clôture générale : 9 janvier 2011 au soir**

	Ouvertures	Clôtures
Gibier sédentaire		
Cerf élaphe	12 septembre 22 septembre 17 octobre	19 septembre 16 octobre 9 janvier
Chevreuril	2 juin	9 janvier
Chamois	12 septembre	28 novembre
Marmotte	13 septembre	18 octobre
Sanglier Zone sud	1 ^{er} juin	9 janvier
Sanglier Zone nord	1 ^{er} juin	9 janvier
Mouflon	12 septembre	9 janvier
Lièvre commun	12 septembre 27 septembre	26 septembre 29 décembre
Lièvre variable	12 septembre 27 septembre	26 septembre 11 novembre
Renard	1 ^{er} juin 12 septembre 10 janvier	11 septembre 9 janvier 28 février
Corbeau freux, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Geai des chênes, Pie bavarde	12 septembre 10 janvier	20 janvier 28 février
Perdrix rouge zone 1	3 octobre	11 novembre
Perdrix rouge zone 2	12 septembre	2 janvier
Oiseaux de passage	Voir réglementation nationale	Voir réglementation nationale
Gibier d'eau	Voir arrêté	Voir arrêté

Remarques particulières**Cerf élaphe**

12 septembre au 19 septembre: Chasse les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés. Seul est autorisé le tir de la biche (bracelet CEF: femelle de 2^{ème} année et plus) et des jeunes (bracelet CEIJ : faon ou individu de l'année âgé de

moins de 1 an sans restriction de sexe, bichette et daguet dont la hauteur des dagues est inférieure ou égale à celle des oreilles). Chasse autorisée sur les communes de Saint Dalmas le Selvage, St Étienne de Tinée, Isola, St Sauveur, Roure, Roubion, Beuil, Entraunes, St Martin d'Entraunes, Villeneuve d'Entraunes, Chateauneuf d'Entraunes. Péone, Guillaume, Sauze, St Léger, la Croix sur Roudoule et Daluis. Le tir du mâle (bracelet CEM et CEM CI) est également autorisé pendant cette période.

22 septembre au 16 octobre : Chasse autorisée sur les communes de St Dalmas le Selvage, St Étienne de tinée, Isola, St Sauveur, Roure, Roubion, Beuil, Entraunes, St Martin d'Entraunes, Villeneuve d'Entraunes, Chateauneuf d'Entraunes. Péone, Guillaume, Sauze, St Léger, la Croix sur Roudoule, Daluis et Puget Théniens.

Seul est autorisé le tir de la biche (bracelet CEF: femelle de 2^{ème} année et plus) et des jeunes (bracelet CEIJ : faon ou individu de l'année âgé de moins de 1 an sans restriction de sexe, bichette et daguet dont la hauteur des dagues est inférieure ou égale à celle des oreilles). Chasse autorisée seulement les samedis, dimanche, mercredi et jours fériés.

17 octobre au 9 janvier : Tir de toutes les classes d'âge et de sexe. Chasse autorisée seulement les samedis, dimanche, mercredi et jours fériés.

Chamois

Chasse autorisée seulement les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés.

Le tir de la chèvre suitée et isolée de la harde est interdit. L'utilisation du chien est interdite par arrêté ministériel.

12 septembre au 11 novembre :

Tir de la catégorie C1 interdit.

12 novembre au 28 novembre :

Tir autorisé uniquement des individus de l'année âgés de moins d'un an, sexe indéterminé (bracelet CI) et des bracelets de type C2 (les bracelets C3 restant de la première période pourront être apposés sur les individus de type 2).

Chevreuil

Avant le 12 septembre 2010, seul le tir au brocard (bracelet CHM) est autorisé les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés, uniquement à l'approche ou à l'affut par les détenteurs, d'une autorisation préfectorale individuelle.

Mouflon

Chasse les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés. L'utilisation du chien est interdite par arrêté ministériel. La chasse est interdite à plus de 4 chasseurs.

Marmotte

Chasse les samedis, dimanches, mercredis et jours fériés. Carnet de prélèvement obligatoire. Chasse interdite sur certaines communes (se référer à l'arrêté).

Sanglier (nombreuses conditions)

Chasse tous les jours.

Zone sud

Les communes de Arntibes, Auribeau sur Siagne, Aspremont, Le Bar sur Loup, Beaulieu sur Mer, Bausoleil, Bendejun, Berre les Alpes, Biot, Blausasc, Le Broc, Cabris, Cagnes sur Mer, Cannes, Le Cannet, Cantaron, Cap d'Ail, Carros, Castaniers, Castellar, Castillon, Chateauneuf Villevieille, Chateauneuf, Coaraze, La Colle sur Loup, Colomars, Cantes, Drap, l'Escarene, Èze, Falicon, Gattiers, Grasse, La Cuade, Gorbia, Levens, Lucéram, Mandelieu la Napoule, Menton, Mouans Sartoux, Mougins, Opio, Nice, Pegomas, Peille, Peillon, Peyneinade, Roquefort les Pins, La Roquette sur Siagne, Le Rourret, La Roquette sur Var, St André, St Blaise, St Jean Cap Farat, St Jeannet, St Laurnt du Var, St Martin du Var, St Paul, Roquebrune Cap Martin, Ste Agnés, Sospel, La Turbie, Toüet de l'Escarene, Tourette Levens, Tourettes sur Loup, La Trinité, Vence, Villefranche sur Mer, Villeneuve Loubet, St Sezaire sur Siagne, St Valier de Thiey, Speracedes Thêoule sur Mer, Le Tignet, Valbonne, Vallauris.

Zone nord

Les communes restantes du département.